

L'infolettre du Commissaire à la déontologie policière  
[deontologie-policiere.gouv.qc.ca](http://deontologie-policiere.gouv.qc.ca)

- Comprendre les sources d'insatisfaction des citoyens lors d'interventions policières via nos exemples de plaintes
- Fournir des interventions policières professionnelles à titre de modèle à suivre
- Montrer l'exemple à son personnel policier
- Créer des conditions gagnantes pour favoriser l'exemplarité policière au sein de son organisation



## THÈME DE L'ÉDITION

# En temps de pandémie

La pandémie de COVID-19 a posé de grands défis pour les organisations policières, notamment au niveau de la capacité opérationnelle, de l'application de lois, et de la santé et sécurité au travail. Comme toujours, elles ont su faire preuve d'une grande capacité d'adaptation.

Cette situation a eu un impact considérable sur les interactions entre agents de la paix et citoyens. Certains citoyens ont redouté les risques liés à la propagation de la COVID-19 alors que d'autres ont été profondément frustrés par les restrictions sanitaires qui leur ont été imposées. Aux deux extrémités de ce spectre se trouvent des citoyens mécontents du travail de la police, bien qu'une majorité silencieuse de la population (à tout le moins pour nous) fut très satisfaite et reconnaissante de son travail.

Pour ces raisons, nous avons décidé de consacrer la première édition de notre infolettre aux interventions policières en temps de pandémie COVID-19.



**[CLIQUER ICI POUR VOUS ABONNER À CETTE INFOLETTRE](#)**

## POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS AU SUJET DE CETTE INFOLETTRE


 418 643-7897 poste 20525

 [nancy.ryan@misp.gouv.qc.ca](mailto:nancy.ryan@misp.gouv.qc.ca)

 [deontologie-policiere.gouv.qc.ca](http://deontologie-policiere.gouv.qc.ca)

 [Twitter](#)

 [Linkedin](#)

 [Facebook](#)



## ÉDITORIAL

# POUR MIEUX COMMUNIQUER AVEC VOUS

Toute l'équipe du Commissaire à la déontologie policière est très fière de vous présenter le premier numéro d'**Exemplaire**, notre nouvelle infolettre.

Le Commissaire à la déontologie policière a fait du développement de l'approche préventive la pierre d'assise de sa nouvelle planification stratégique 2021-2025. En bref, comment prévenir les comportements qui dérogent au Code de déontologie des policiers du Québec à la source, avant même qu'ils ne surviennent?

Un des moyens que nous entendons privilégier repose sur une communication accrue avec vous, nos partenaires. Comme gestionnaires de services de police ou représentants et représentantes d'associations de policiers et policières, vous êtes particulièrement bien placés pour contribuer à diffuser nos messages visant à mieux comprendre les situations à risque déontologique ainsi que les bonnes pratiques qui favorisent, au contraire, un comportement... exemplaire.



## EXPLIQUER NOS DÉCISIONS

Un des reproches qui est souvent fait au Commissaire concerne le manque d'information au sujet des critères que nous appliquons dans l'orientation des plaintes reçues. Qu'est-ce qui fait que telle plainte est refusée alors qu'une autre est plutôt référée en conciliation? Comment le Commissaire conçoit-il la notion d'intérêt public quand il décide de plutôt orienter un dossier en enquête?

**Exemplaire** vous fournira de nombreux exemples de plaintes reçues et tentera de vous expliquer ce qui a motivé l'orientation donnée à ces dossiers. De cette façon, le Commissaire souhaite contribuer à améliorer la transparence de ses processus décisionnels.

**(Suite à la page suivante)**



## ÉDITORIAL

### (Suite)

#### FOURNIR DES TENDANCES DE PLAINTES

Par son traitement de plus de 2 500 plaintes en déontologie policière par année, le personnel du Commissaire a accès à une mine d'information qu'il entend désormais davantage exploiter. Qu'elle soit juridiquement fondée ou non, chaque plainte révèle des insatisfactions qu'il est important, pour vous, de connaître et de comprendre.

Sur la masse des plaintes que nous recevons, quelles sont les tendances lourdes? De quoi les citoyens se plaignent-ils, à tort ou à raison? Bien sûr, il est souvent question de perceptions différentes entre un plaignant et un policier au sujet d'une intervention policière donnée. Mais les perceptions négatives peuvent affecter le nécessaire lien de confiance entre la population et les forces policières. Et il est possible, et souvent rentable, d'agir sur ces perceptions pour les modifier favorablement.

**Exemplaire** vous informera donc sur les grandes tendances observées dans nos plaintes et vous fournira, modestement, des pistes de réflexion.

#### FOURNIR DES EXEMPLES

**Exemplaire** voudra également présenter des situations concrètes où un policier ou une policière a adopté une conduite professionnelle de haute qualité, dans le respect de ses obligations déontologiques. Partant de situations qui peuvent, à première vue, paraître banales, nous souhaitons expliquer comment des petits détails font parfois toute la différence dans la façon dont le citoyen peut percevoir son interaction avec la police.

À l'inverse, comme il faut également apprendre des erreurs commises, **Exemplaire** présentera des résumés de décisions du Comité de déontologie policière ainsi que des tribunaux supérieurs.

Notre objectif est ici de mettre l'accent sur les principes déontologiques en cause, afin d'informer la communauté policière pour éviter la répétition de ces manquements déontologiques. C'est pourquoi nous faisons le choix éditorial de présenter ces décisions de manière anonymisée, sans mentionner le service de police impliqué.

#### COMPRENDRE VOS BESOINS

Nous espérons que ce premier numéro d'**Exemplaire** vous plaira. Nous prévoyons quatre parutions par année et chaque infolettre abordera une thématique particulière.

Finalement, nous souhaitons ardemment qu'**Exemplaire** réponde à vos besoins. C'est pourquoi notre approche sera de vous interpeller directement, afin de bonifier nos futurs contenus. N'hésitez jamais à nous écrire pour nous suggérer des thématiques, des questions ou des...exemples!

Bonne lecture !



## TIRER DES LEÇONS

# Le besoin de se sentir protégé(e) en temps de pandémie

**Voici une plainte en déontologie policière anonymisée. « Qui a tort? Qui a raison? Y-a-t-il exagération? ». Ici n'est pas la question. Le but est plutôt de réfléchir aux usages et leçons individuelles et organisationnelles qu'on peut tirer de cette plainte ou de toute plainte visant un membre de votre personnel policier.**

*Lors de mon interception, le policier a pris une photo de mon permis de conduire en me disant que, vu la situation sanitaire, il était obligé de procéder de cette façon. Mensonge, je n'étais pas obligé d'accepter.*

*Lors de la remise de mon constat, le policier m'a répondu avec une arrogance démesurée quand je lui ai dit de m'envoyer le constat par la poste à cause de la situation sanitaire. Il m'a carrément déposé le constat sur mon tableau de bord en me mentionnant de le ramasser quand ça me tentera de le payer. Il m'a fait peur d'avoir le COVID-19 pendant 14 jours.*

*J'ai eu des risques et moi je suis très fortement à risque à cause de mes maladies. Je vais payer mon constat. Je roulais vite. Toutefois, il m'a manqué de respect et il a maintenant dans son téléphone une photo de mon permis de conduire, donc je risque beaucoup.*

## LES USAGES POSSIBLES DE LA PLAINTE

Toute plainte est une opportunité de réfléchir à comment vous pouvez utiliser votre leadership afin de soutenir celui-ci, tout en vous assurant que leurs interventions favorisent la confiance des citoyens (raisonnables) et leur sentiment de sécurité. Dans ce cas-ci, le policier a nuit par ses actions au sentiment d'être protégé du citoyen.

### La plainte comme outil de réflexion

Si vous exercez des fonctions de supervision ou de gestion, vous pouvez présenter cette plainte à votre équipe afin de susciter une réflexion et une discussion à des fins préventives.

Nous prévoyons vous diffuser des études de cas comme celles-ci afin que vous puissiez entreprendre des discussions sur divers types d'interventions policières.

## TIRER DES LEÇONS

### (Suite)

Voici quelques idées de questions pour animer la discussion sur cette plainte spécifiquement :

- Le policier aurait-il pu agir autrement que de prendre une photo du permis de conduire du citoyen? Si oui, qu'aurait-il pu faire pour se protéger des risques de contamination?
- Pourquoi le citoyen est-il inquiet ou frustré du fait que son permis de conduire a été photographié par le cellulaire d'un policier?
- Que pensez-vous de la demande du citoyen à ce que son constat d'infraction lui soit envoyé par la poste?
- Que pensez-vous de la façon dont le policier a parlé au citoyen, si les allégations sont exactes?
- Qu'est-ce que le policier aurait pu faire ou dire pour que le citoyen se sente plus en sécurité?
- Si votre collègue agit de la sorte avec un citoyen, que pouvez-vous faire pour éviter que l'intervention devienne ouvertement conflictuelle ou qu'elle mène à une plainte visant votre collègue et vous impliquant?

#### La plainte comme outil pour énoncer ou faire un rappel de ses attentes

En tant que gestionnaire ou superviseur, il est pertinent d'énoncer clairement vos attentes et de sensibiliser votre personnel policier. Dans le cas présenté ici, il est suggéré de le faire par rapport :

- aux pratiques liées à l'usage du téléphone cellulaire pour photographier des données personnelles d'un citoyen, en temps de pandémie ou en tout temps.

- au degré d'empathie et de tolérance désirable envers un citoyen qui se sent vulnérable par rapport à la pandémie, ainsi qu'aux précautions supplémentaires à prendre.

#### La plainte comme outil pour soutenir un policier individuellement

De façon générale, si un de vos policiers est visé par une plainte ayant été refusée ou référée en conciliation, nous vous recommandons d'abord de ne pas assumer quoi que ce soit à propos de la validité de la plainte ou de dénigrer celle-ci.

Il est recommandé de rencontrer le policier pour lui demander ce qui s'est passé et pour voir avec lui si quelque chose aurait pu être fait différemment lors de l'intervention afin de prévenir ou de réduire l'insatisfaction ressentie par le plaignant.

Le but n'est pas de le blâmer (surtout qu'il est question d'allégations), mais plutôt de l'aider, s'il y a lieu, à améliorer ses compétences professionnelles (ex. : communication, gestion de soi, sens éthique)

Dans certains cas, cela peut aussi être l'occasion de prendre connaissance de l'état d'esprit de votre policier afin de vous assurer de son bien-être psychologique. En effet, le fait pour un policier d'être régulièrement visé par des plaintes en déontologie policière peut constituer un indicateur que votre policier « ne va pas bien ».

Le cas échéant, vous pourrez alors le soutenir dans ses démarches visant à regagner une meilleure santé psychologique, ce qui bénéficiera à tous.

## SAVIEZ-VOUS QUE...?

# La tendance à la hausse des plaintes en déontologie policière se poursuit

**Le nombre de plaintes en déontologie policière a connu une hausse relativement normale depuis le début de la pandémie (hausse d'environ 15% par année).**



Cette hausse équivaut à la réception de plaintes supplémentaires directement liées à la pandémie de COVID-19 et à l'application de mesures sanitaires.

### FACTEURS FAVORISANT UNE HAUSSE DE PLAINTES

D'une part, nous aurions cru que cette hausse serait plus drastique considérant :

- Une **plus grande visibilité du Commissaire** à la déontologie policière, causée entre autres par une plus grande médiatisation (via médias traditionnels ou sociaux) d'incidents avec manquements potentiels au Code de déontologie des policiers du Québec.
- Une hausse du **mécontentement citoyen** contre les figures d'autorité (gouvernement, police, etc.) en raison de la pandémie et contre les mesures sanitaires en général, qui rendrait ceux-ci plus enclins à déposer une plainte en déontologie policière après avoir fait l'objet d'une intervention policière qu'il considère injuste et abusive.

- Les **interventions policières sont probablement plus difficiles à réaliser** depuis le début de la pandémie, entre autres parce que les citoyens auraient tendance à moins coopérer. Plus les interactions avec le public sont difficiles, plus les policiers et autres agents de la paix sont à risque de commettre des manquements au Code de déontologie des policiers du Québec (ex. : perdre patience et manquer de respect au citoyen, appliquer une force plus grande que nécessaire).
- La **santé psychologique de certains policiers, policières et d'autres agents de la paix s'est potentiellement dégradée** en raison des impacts négatifs de la pandémie sur leur vie personnelle et professionnelle, les prédisposant davantage à adopter un comportement à risque et à commettre des manquements au Code de déontologie des policiers du Québec.

### FACTEURS FAVORISANT UNE DIMINUTION DE PLAINTES

D'autre part, nous avons toutefois comme hypothèse que la **diminution du nombre de rassemblements entre citoyens** et la **réduction de la circulation routière** a entraîné une diminution du nombre d'interventions policières menant généralement au dépôt de plaintes en déontologie policière.

Qu'en pensez-vous?



### À TITRE D'EXEMPLE

## Intervention d'un agent du Service de police de la Ville de Montréal (hors thème)

En raison de notre mandat actuel, nous recevons peu d'exemples flagrants de modèles à suivre. Or, nous souhaitons réaliser pleinement notre mission de promouvoir le professionnalisme policier. Nous comptons donc sur vous pour nous fournir de tels exemples. En attendant, voici une plainte en déontologie policière qui a non seulement fait l'objet d'un refus, mais a également donné lieu à une lettre de félicitations du Commissaire adressée à l'agent visé ainsi qu'au directeur du Service de police de la Ville de Montréal.

Monsieur X relate avoir reçu un constat d'infraction à la suite de son interpellation survenue le XX septembre 20XX alors qu'il réalisait un déménagement.

Il reproche l'intégralité de l'interpellation, notamment le bien-fondé du constat, l'attitude et la conduite du policier X. Il allègue avoir été victime d'un abus de pouvoir et que le policier aurait porté atteinte à sa réputation, à sa jouissance de vivre ainsi qu'à l'empêcher de faire son travail (déménageur).

Nous avons examiné avec soin les allégations de la plainte et procédé à des vérifications à partir des documents opérationnels pertinents.

Le policier X a été appelé à se rendre sur les lieux pour un autre motif. Lors de son arrivée, il aurait discuté avec la cliente du plaignant de l'emplacement du véhicule de déménagement. Cette dernière l'aurait informé qu'ils terminaient le déménagement dans deux minutes. Environ vingt minutes plus tard, le policier aurait vu le plaignant assis alors que le camion était toujours sur la piste cyclable.

En soutien à sa plainte, le plaignant nous a transmis une vidéo de l'intervention policière.

(Suite à la page suivante)



**À TITRE D'EXEMPLE****(Suite)**

Voici une **description de l'intervention** :

- D'abord, le policier a été conciliant avec le plaignant tout en établissant les limites de temps dans lesquelles le camion peut demeurer sur la piste cyclable.
- Lorsqu'il constate que les limites n'ont pas été respectées, il réitère ce qui avait été entendu de façon factuelle.
- Le policier explique la raison de sa présence en vouvoyant le plaignant.
- Il précise l'infraction qui a été commise.
- Il l'avise que c'est maintenant un ordre de circuler.
- Le plaignant n'obtempère pas.
- Le policier lui demande de s'identifier. Le plaignant n'obtempère pas.
- En raison du manque de collaboration du plaignant, le policier lui déclare calmement qu'il est en train de compromettre son travail.
- Il lui demande d'aller sur le trottoir en lui expliquant la raison de sa demande.
- Il résume la situation à la cliente du déménageur qui se joint à eux.
- Il ne réagit pas quand le plaignant se met à dire qu'il commet de l'abus de pouvoir.
- Il l'avertit que c'est la 3<sup>e</sup> fois qu'il lui demande de s'identifier et qu'après il va devoir l'arrêter.
- Le plaignant lui remet ses pièces d'identité et le policier se dirige vers son véhicule pour aller rédiger le constat d'infraction.

- Le policier revient avec le constat et conseille au plaignant de respecter la réglementation et leur entente la prochaine fois, avec un ton neutre.
- Le plaignant l'interrompt en disant « Ça va? Je peux y aller, là? Ou tu me retiens? ». Le policier quitte en lui indiquant de la main d'enlever son véhicule.
- Le plaignant répond « C'est ça, on va se revoir, mec ».

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE**

Après visionnement de cette vidéo, nous avons constaté que l'agent X est demeuré, malgré les provocations du plaignant, calme, courtois, en plein contrôle de la situation et mesuré dans son intervention. **Nous considérons que cette intervention est un modèle à suivre.**

L'agent X a, à cette occasion qui peut à première vue paraître banale, respecté le Code de déontologie des policiers du Québec et également offert à la population un service professionnel et de grande qualité.

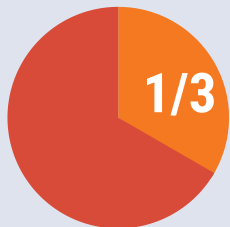
Ainsi, la plainte fut refusée et le Commissaire a transmis une lettre au directeur du SPVM soulignant la bonne conduite du policier, pouvoir qu'il détient en vertu de l'article 188(2) de la Loi sur la police. Le Commissaire est particulièrement enclin à faire usage de ce pouvoir lorsqu'il détient une représentation vidéo de l'intervention.

**PORTRAITS DE PLAINTES**

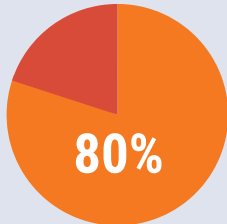
# Les plaintes en déontologie policière en lien avec la pandémie COVID-19

**149**

Plaintes reçues à ce sujet depuis le début de la pandémie



Reçues lors des 3 premiers mois



Reçues lors de la première année

**Type de plainte #1**

*L'agent de la paix a agi de façon abusive et sans jugement lors de l'application d'une mesure sanitaire*

**La plupart**

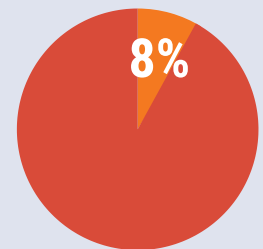
- ont été refusées
- ont été reçues au début de la pandémie, puis lors de mesures plus restrictives comme le couvre-feu



Genre des plaignants

**9**

Plaignants ayant déposé plus d'une plainte en lien avec la pandémie



Plaintes provenant de plaignants tiers (témoins indirects de l'événement)

**Type de plainte #2**

*L'agent de la paix n'a pas fait attention pour ne pas me transmettre la COVID-19*

**La plupart**

- ont été refusées (motif de refus principal : le comportement rapporté n'est pas suffisamment grave pour constituer un manquement déontologique)
- ont été déposées en début de pandémie, alors que les directives permettaient une intervention sans masque à moins de 2m

**Type de plainte #4**

*L'agent de la paix n'est pas intervenu ou n'a pas agi assez sévèrement auprès de gens qui ne respectent pas les mesures sanitaires*

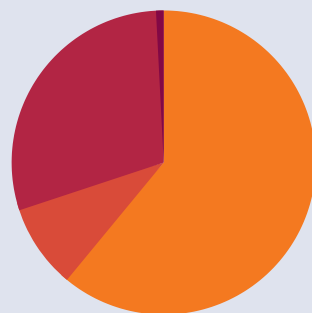
Toutes ont été refusées

**75** Fermeture par refus ou rejet du Commissaire

**11** Fermeture par refus de collaborer du citoyen

**36** Fermeture par conciliation réussie

**1** Fermeture par conciliation échouée



**Type de plainte #3**

**La plupart**

- ont été référées en conciliation
- ont été reçues au début de la pandémie, puis lors de mesures plus restrictives comme le couvre-feu

*L'agent de la paix a agi de façon non respectueuse lors de l'application d'une mesure sanitaire*

## BONNES PRATIQUES

# Faire face aux défis organisationnels posés par la pandémie de COVID-19

Des chercheurs (Laufs et Waseem, 2020) ont analysé 72 études portant sur les problèmes d'organisations policières en matière de maintien de l'ordre lors de catastrophes naturelles et de situations d'urgence en matière de santé publique. À la lumière de leur analyse, ils ont ensuite proposé une liste de recommandations pertinentes pour faciliter le maintien de l'ordre en temps de pandémie de COVID-19.

Voici celles qui sont susceptibles d'avoir un **impact direct ou indirect sur le comportement de votre personnel policier** dans l'exercice de leur fonctions. Vous pouvez donc évaluer vos mesures actuelles afin de déterminer si des mesures supplémentaires pourraient être pertinentes pour votre organisation en prévision d'une nouvelle vague ou d'une nouvelle situation d'urgence dans le futur.

## RELATIONS ENTRE LA POLICE ET LA POPULATION

*Comment les organisations policières peuvent-elles favoriser la coopération de la population lors d'interventions policières dans un contexte de pandémie? Comment prévenir une hausse de tensions entre la population et son personnel policier?*

- S'adapter à l'évolution des attentes et des demandes des citoyens à différents moments de la pandémie de COVID-19, en adoptant un style de maintien de l'ordre approprié (orientation maintien de la paix, orientation application de la loi ou orientation services aux citoyens).
- Concevoir des stratégies de messagerie et de médias sociaux adéquates afin d'utiliser efficacement les moyens de communication en ligne pour interagir avec les citoyens concernés et favoriser le respect des restrictions de santé publique.

- Éduquer, informer et sensibiliser son personnel policier à propos de la COVID-19 afin que celui-ci ne se livre pas à des pratiques discriminatoires, insensibles ou mésadaptées à l'endroit des communautés et des citoyens touchés.

## SOUTIEN EN SANTÉ PSYCHOLOGIQUE AU PERSONNEL POLICIER

*Comment les organisations policières peuvent-elles aider et préparer leur personnel policier à affronter des conditions de travail plus difficiles résultant de la pandémie de COVID-19?*

- Développer et mettre en place des formations et des outils de sensibilisation de qualité pour développer les aptitudes et les compétences de leur personnel policier à gérer le stress subi afin de prévenir le développement de troubles de santé psychologique.
- Fournir des interventions et des services appropriés, tels que des services d'intervention psychosociale, au personnel policier impacté psychologiquement par la COVID-19.
- Encourager le personnel policier à recourir à des mesures de soutien en santé psychologique et faciliter un tel recours par le développement et l'implantation de politiques internes spécifiques.
- Consacrer suffisamment de ressources pour répondre aux craintes et aux angoisses du personnel policier ainsi qu'à leurs familles pendant et après la pandémie de COVID-19.

(Suite à la page suivante)

## BONNES PRATIQUES

### (Suite)

#### DYNAMIQUE INTRA-ORGANISATIONNELLE

*Comment les organisations policières peuvent-elles réduire les impacts négatifs de la pandémie de COVID-19 sur les conditions de travail de leur personnel policier, sur leur capacité opérationnelle et sur la qualité des services rendus à la population?*

- Consulter des experts et planifier selon les futures vagues de la pandémie anticipées.
- Déterminer les niveaux d'effectifs minimaux et créer des procédures de dotation pour les maintenir.
- Dans la mesure du possible, les politiques de télétravail devraient être autorisées pour le personnel policier faisant partie de groupes à risque afin de protéger leur santé et d'alléger les charges administratives.
- Investir davantage de ressources en matière de prévention du crime afin de contrebalancer une demande de services supplémentaires causée par des infractions liées directement ou indirectement à la pandémie de COVID-19.
- Réorganiser et repenser les tâches et les priorités opérationnelles en considérant les activités supplémentaires résultant de la pandémie de COVID-19, pour ainsi s'assurer de continuer à répondre adéquatement à la demande de la population et de prévenir une surcharge de travail.

#### SOURCE

Laufs, J., & Waseem, Z. (2020). **Policing in pandemics: A systematic review and best practices for police response to COVID-19.** *International journal of disaster risk reduction* : IJDRR, 51, 101812. <https://doi.org/10.1016/j.ijdr.2020.101812>

## NOUVELLES EN BREF

Voici les quelques nouvelles concernant le Commissaire à la déontologie policière :

### NOUVEAU SITE INTERNET

Nous mettrons en ligne sous peu un tout nouveau site Internet qui comporte de nouvelles sections telles que *Prévenir et tirer des leçons*, *Être visé(e) par une plainte* et *Pouvoirs et devoirs policiers*. À découvrir!



### MÉDIAS SOCIAUX

Vous pourrez désormais nous suivre sur différentes plateformes de médias sociaux : [Twitter](#), [LinkedIn](#) et [Facebook](#).



### MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

À la suite des travaux du Comité sur la réalité policière, le ministère de la Sécurité publique a déposé le projet de loi 18 comprenant plusieurs modifications législatives visant le Commissaire à la déontologie policière.



## TRAITEMENT DE PLAINTES

# Reproches concernant les interventions policières en temps de COVID-19

Voici quelques exemples de plaintes que nous avons reçues en lien avec la pandémie COVID-19 ou l'application des mesures sanitaires, ainsi que le traitement que nous en avons fait. Vous pourrez donc constater des causes d'insatisfaction envers la police dans la population tout en ayant une plus grande compréhension de notre logique de prise de décision.

### Plainte #1 : Refus

*Il vient me parler et discuter avec moi pour me remettre un constat d'infraction. Il ne porte pas de masque, il se tient à 30 cm de mon visage. Aucune forme de protection n'est offerte. Aucune mesure sanitaire n'est entreprise. Tout cela se déroule en pleine crise sanitaire de la COVID-19, alors que le port du masque est suggéré pour éviter la transmission. Il me met à risque d'attraper le virus.*

Concernant les obligations d'un policier lors d'une interception, les directives émises par l'Institut de santé publique du Québec à l'époque où l'incident s'est déroulé (en début de pandémie) précisait qu'une intervention brève (moins de 10 à 15 minutes), à moins de deux mètres, avec un citoyen, ne nécessitait pas de mesures supplémentaires telles que le port de masque.

### Plainte #2 : Conciliation

La plaignante a appelé au 911 pour rapporter qu'un voisin qui revenait de voyage ne respectait pas l'isolement. La policière sur place aurait alors dévoilé au voisin que la plaignante est celle qui l'avait dénoncé. Elle reproche donc le manque de confidentialité. De plus, lorsque la plaignante a appelé pour se plaindre de la policière, c'est cette dernière qui l'a rappelée plutôt que son supérieur. Par la suite, le chef d'équipe aurait été sec et bête et l'aurait menacée d'entamer des actions contre elle si elle appelait à nouveau le 911.

Puisque cette plainte allègue qu'un manquement au Code de déontologie policière fut commis, elle fut référée en conciliation et un règlement a eu lieu entre les parties.



### DÉCISION DU COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

## Entrée sans mandat dans un domicile (hors thème)

**Voici un incident ayant fait l'objet d'une plainte en déontologie policière qui a mené à une enquête du Commissaire, puis à une citation devant le Comité de déontologie policière et à une reconnaissance de responsabilité de la part du policier cité.**

Un appel est logé au service de police par une personne qui se plaint d'un véhicule stationné devant une entrée de garage, ce qui l'empêche de sortir son propre véhicule. Il est autour de minuit et une tempête de neige est en cours.

Un duo de policiers intervient et localise la propriétaire du véhicule (qui est la plaignante en déontologie policière).

Celle-ci habite un appartement dans un immeuble de six logements, dont la porte extérieure est verrouillée. Les policiers croisent un voisin qui entre dans l'immeuble à ce moment, ce qui leur permet d'y pénétrer.

Le voisin demande aux agents s'il peut les aider et ceux-ci lui répondent que ce n'est pas de ses affaires et qu'ils souhaitent parler aux résidents d'un autre appartement.

Le voisin propose aux deux agents d'aller chercher la plaignante et son conjoint, considérant qu'ils dorment à ce moment avec leur bébé. Les policiers déclinent cette offre.

Un des policiers constate que la porte de l'appartement n'est pas verrouillée et décide d'y entrer avec sa lampe torche allumée. Il avance jusqu'à la chambre de la plaignante, qui sera réveillée par la lumière aveuglante de la lampe de poche. La plaignante voit seulement une silhouette dans l'embrasure de la porte.

**(Suite à la page suivante)**

**DÉCISION DU COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE****(Suite)**

Le policier mentionne : « C'est la police, j'ai besoin que quelqu'un se lève pour me suivre dans la cuisine ». Le conjoint de la plaignante se lève alors pour suivre le policier, tandis que cette dernière reste dans sa chambre avec son bébé.

Pendant ce temps, le policier avise le conjoint de la plaignante que leur véhicule est stationné devant l'entrée d'un garage et qu'il doit le déplacer. Le conjoint de la plaignante s'engage à déplacer le véhicule rapidement et le policier quitte l'appartement.

La plaignante vient rejoindre son conjoint dans la cuisine. À ce moment, elle doute du fait qu'il s'agisse d'un véritable policier. Elle appelle le 911 pour vérifier ce fait. Elle reçoit alors confirmation que des policiers se sont effectivement rendus sur place. À l'issue de l'intervention, la plaignante a reçu un constat d'infraction pour avoir bloqué l'accès à une propriété sans nécessité avec son véhicule.

La plaignante exprime avoir eu très peur à cette occasion, mais reconnaît que les policiers sont demeurés polis et courtois.

Elle porte plainte en déontologie policière.

**PROCESSUS DÉONTOLOGIQUE**

À l'issue de son enquête, le Commissaire à la déontologie policière cite le policier intimé devant le Comité de déontologie policière pour ne pas avoir respecté l'autorité de la loi en pénétrant sans droit dans l'appartement de la plaignante (art. 7 du Code de déontologie des policiers du Québec).

Le policier intimé reconnaît qu'il n'aurait pas dû pénétrer dans l'appartement de la plaignante comme il l'a fait. Il convient que les conditions lui permettant d'entrer dans l'appartement sans mandat n'étant pas réunies et qu'il aurait dû sonner à l'appartement et attendre l'autorisation des habitants des lieux pour y pénétrer.

Le policier reconnaît donc qu'il a commis la faute déontologique qu'on lui reproche. Il comprend l'impact que son intervention a pu avoir chez la plaignante et son conjoint. Il explique qu'il souhaitait discuter avec les propriétaires du véhicule afin de leur éviter les inconvénients liés au remorquage de celui-ci. Comme le voisin de la plaignante l'a avisé que le couple avait un bébé, et que la porte de l'appartement n'était pas verrouillée, il n'a pas utilisé la sonnette puisqu'il avait le souci de ne pas réveiller l'enfant.

Le Comité de déontologie policière prend acte de la reconnaissance, par le policier, de sa responsabilité déontologique et accepte la suggestion commune des parties quant à la sanction appropriée, soit deux jours de suspension sans salaire.

*La référence à cette décision du Comité de déontologie policière est disponible sur demande.*

## NOTRE PROCHAIN NUMÉRO

# L'usage des téléphones intelligents



Il est frappant de constater comment l'utilisation des téléphones intelligents a profondément impacté le travail policier au cours des dernières années.

Le prochain numéro d'*Exemplaire* abordera cette thématique, qui se déclinera de diverses façons :

- Comment les policiers réagissent-ils lorsqu'ils sont filmés par des citoyens?
- Comment l'utilisation, par certains policiers et policières, de leur téléphone personnel pose-t-il des risques déontologiques particuliers?
- Quels sont les enjeux liés à la saisie et la fouille de téléphones intelligents lors de certaines interventions?

Dossier à suivre...

## APPEL À L'ACTION

# Vos bons coups policiers

Nous avons besoin de vous pour vous offrir une infolettre, des outils de prévention et des services qui répondent le mieux possible à vos besoins et à vos attentes. Nous apprécions grandement que vous répondiez en grand nombre à nos appels à l'action.

Nous souhaitons présenter à chaque édition de notre infolettre (à la rubrique *À titre d'exemple*) des cas d'interventions policières au cours desquelles les policiers ont fait preuve de respect, d'écoute, de jugement, de professionnalisme, de service et d'intégrité exemplaires, en particulier lorsque le degré de difficulté de l'intervention est plus élevé (ex. : urgence de la situation, complexité de l'intervention, manque de coopération du citoyen).

Nous voulons entendre parler d'interventions policières courantes qui furent toutefois particulièrement bien réalisées.

Le thème proposé pour nous faire part d'un bon coup policier est :

### L'usage des téléphones intelligents.

Si vous avez un bon coup à nous soumettre, vous pouvez écrire à notre conseillère en prévention.

**Courriel** : [nancy\\_ryan@msp.gouv.qc.ca](mailto:nancy_ryan@msp.gouv.qc.ca)

Veillez raconter ce qui s'est passé et décrire concrètement comment le policier, la policière ou l'agent de la paix a personifié les valeurs policières mentionnées ci-haut afin que ses actions puissent en inspirer d'autres à suivre son exemple.

Si votre bon coup est sélectionné pour être diffusé et publié, celui-ci sera anonymisé, sauf pour le nom de votre organisation.

Il s'agit d'une occasion en or pour les organisations et les gestionnaires de reconnaître les bons coups de leurs policiers, policières et agents de la paix.